MISE EN LIGNE LE 26-03-2024

2024/002

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents :	**10**
votants :	**12**
en exercice :	**13**

L'an deux mille vingt quatre
le vendredi 22 mars à 15 heures 00
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 14 mars 2024

Objet :
Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président –
Article L.2122-22 du CGCT

Présents : Michel JAMMES, Brigitte CAVERIVIERE, Laure TONDON, Claudette PYBOT, Michel SANTANAC, Claudine RIGAUD, Jeanine PASCAL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Catherine MENA

Représentés : Michel SANTANAC par Laure TONDON
Sylvie LASSERRE par Brigitte CAVERIVIERE

Excusé : Carlo ATTIE

Pour plus de souplesse de gestion du CCAS, il est proposé de déléguer au Président du CCAS les attributions suivantes :

- Créer, modifier ou supprimer la régie comptable du CCAS (régie voyage des Aînés)
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (12 pour)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

-Décide de consentir au Président les délégations dans les conditions exposées

-Décide que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du conseil d'administration au Président sont prises, en cas d'empêchement du Président, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Précise que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Président.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 26/03/2024
Et de la publication le 26/03/2024
Réception en Préfecture le 26/03/2024

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

Acte publié / accusé réception en préfecture
Référence : 011-211100791-20240322-2024-002-DE
Date de télétransmission en préfecture : 26/03/2024

07

MISE EN LIGNE LE 26-03-2024